



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les obligations générales à respecter par l'occupant, soit les hébergé.es et les partenaires sociaux. Il sera remis lors de l'entrée dans les lieux. Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner une obligation à quitter la résidence.

Article 1

Les règles du « Vivre Ensemble »



Le/la résident.e s'engage à :

- Veiller à tout moment au repos et à la tranquillité d'autrui.
- Entretenir des relations courtoises avec autrui.
- Signaler les dysfonctionnements ou la dégradation des équipements.
- Se conformer aux règles de sécurité affichées dans la Résidence.
- Laisser le matériel à incendie en parfait état et de ne l'utiliser qu'en cas de nécessité.
- Être garant de sa propre sécurité.

Sont interdits dans l'enceinte des appartements et de la Résidence :

- Les visites non autorisées par la direction.
- Tout acte de violence et tout harcèlement verbal ou physique.
- La détention et/ou la vente d'objets dangereux ou illicites.
- La circulation en état d'ébriété et la consommation d'alcool.
- Fumer dans les appartements et les parties communes.

Article 2

L'appartement



L'accès

- Toute forme de propagande ou de prosélytisme.
- Tout acte de commerce, de domiciliation d'entreprise et de démarchage.
- Les bicyclettes dans les appartements ou dans les circulations, les deux roues motorisées.
- La présence d'animaux.
- La circulation à rollers, trottinette et skate.

L'accès aux appartements est autorisé aux représentants de Résidis pour des vérifications de sécurité et d'hygiène, en présence ou en l'absence de l'occupant.

L'entretien

Le/la résident.e est responsable de la propreté de l'appartement. Le/la résident.e s'engage à prendre à sa charge l'entretien courant de l'appartement et des équipements durant la période de l'hébergement. Les poubelles personnelles sont à trier et à déposer dans les containers prévus à cet effet.

Le mobilier

L'appartement est meublé et à usage exclusif des résidents. Le mobilier inventorié dans le

cadre de l'état des lieux établi à l'arrivée ne peut en aucun cas être sorti de l'appartement.

- Aucune modification de l'agencement des espaces n'est autorisée.
- L'apport de mobilier personnel ou d'électroménager est soumis à l'autorisation de la direction, sans cette autorisation, le résident prend le risque de se voir confisquer ces matériels.
- L'installation et/ou le changement des serrures et/ou la pose d'un verrou privatif sont strictement interdits.

Les revêtements des murs et les sols

- Les parquets doivent être régulièrement entretenus. Il est interdit de coller des revêtements de sol, du type moquette, dalles plastiques ou autres, sans une autorisation préalable écrite de la direction.
- La fixation d'objet ou de décoration murale est limitée. Le constat de trous et de dégradations trop importants donne droit à la direction de réclamer une indemnité de réparation locative à la sortie des lieux.

L'aération, les installations électriques et le chauffage

- Le/la résident.e doit veiller à aérer de manière régulière et suffisamment l'appartement.
- Les aérations, les bouches d'air de l'appartement ne doivent pas être obstruées conformément à la législation pour le renouvellement d'air.
- Le système de chauffage ne peut être modifié, complété sans l'autorisation expresse de la direction. Aucune modification de l'installation électrique n'est autorisée.

Article 3

Les Services résidentiels



La Laverie

Des machines à laver et des sèche-linge payants sont installés au sein de votre résidence. Se renseigner auprès de la réception sur les modalités d'utilisation de la laverie.

Les Espaces communs

Pour le bien-être et l'autonomie de nos résidents, des espaces communs sont mis gratuitement à leur disposition en fonction des résidences.

- Espace de convivialité avec ou sans cuisine collective
- Espace de jeux pour enfants
- Espace de lecture
- Espace de formation
- Espace numérique

- Espace d'activité sportive et physique

Les résidents peuvent participer aux activités associatives organisées chaque semaine et/ou utiliser les espaces à titre individuel. Les horaires et les modalités de fonctionnement sont précisés au sein de chaque résidence.

Les règles d'usages de chaque espace sont annexées au présent règlement intérieur.

La Connexion WIFI

La connexion WIFI est gratuite. Les résidents et les intervenants peuvent s'y connecter grâce au code à récupérer auprès de la réception. Toute activité illicite et téléchargements illégaux sont interdits.

Article 4

La Sécurité et La Maintenance



Pour votre sécurité, la résidence est sous contrôle vidéo (Code de la sécurité intérieure, article L251-1 à L255-2 & R251-1 à R253-4). Les résidents doivent se conformer aux consignes et instructions de sécurité en cas de sinistre ou selon les dispositions en vigueur.

Pour des raisons évidentes de prévention des risques et de sécurité, il est interdit de/d'aux :

- Laisser des enfants seuls sans surveillance, dans l'appartement, à l'intérieur, à l'extérieur et sur le parking de la résidence.
- Enfants de moins de 10 ans, de prendre l'ascenseur seul.
- Cuisiner en dehors des kitchenettes et entreposer des produits toxiques ou inflammables.
- Installer dans les appartements des appareils électriques (notamment des convecteurs, plaques électriques, réchauds, radiateurs, four électrique, lave-linge etc..) dont l'usage est incompatible avec les règles en vigueur (sécurité, puissance électrique, extraction...). Ces appareils pourront être confisqués et conservés par l'équipe de la Résidence.
- Détenir des substances toxiques.
- Déposer des objets ou d'étendre du linge sur les appuis extérieurs des fenêtres et/ou du balcon.

En cas d'incident majeur et conformément aux consignes de sécurité affichées, les résidents doivent prévenir la direction de la résidence/ les pompiers et ou la police et leur faciliter l'accès à la Résidence. À cet égard, les accès aux locaux de la Résidence, et notamment les issues de secours, doivent toujours être dégagés afin de permettre le libre passage des secours.